



# L'INDEX DE L'ÉGALITÉ, POUR FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS L'ENTREPRISE

## Calcul et publication, mesures correctives

Alors que le principe « à travail égal, salaire égal » est inscrit dans la loi, la rémunération des femmes reste en moyenne inférieure de 9 % à celle des hommes. L'égalité professionnelle est une question de justice sociale mais également de performance économique et sociale.

L'Index de l'égalité a été conçu comme **un outil simple et pratique**

**pour faire progresser l'égalité** entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise. Il mesure **les écarts de rémunération et de situation** entre les femmes et les hommes. Il met en évidence **les points de progression sur lesquels agir** quand ces disparités sont injustifiées.

Chaque année, toutes les entreprises de plus de 50 salariés devront le calculer et le rendre public, avant le 1<sup>er</sup> mars. Le ministère du Travail a mis en place un dispositif pour accompagner les entreprises, notamment les PME, dans la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

### COMMENT EST-IL COMPOSÉ ?

L'Index est noté sur 100 points. Il est calculé à partir de cinq indicateurs pour les entreprises de plus de 250 salariés et de quatre indicateurs pour celles de 50 à 250 salariés :

- 1. L'écart de rémunération** : comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ou autre classification des postes : 0 à 40 points ;
- 2. L'écart de répartition des augmentations individuelles** entre les femmes et les hommes : 0 à 20 points pour les entreprises de plus de 250 salariés et 0 à 35 points pour celles de 50 à 249 salariés ;

- 3. L'écart de répartition des promotions** entre les femmes et les hommes (uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus) : 0 à 15 points ;
- 4. Le pourcentage de salariées augmentées** au retour de congé maternité : 0 ou 15 points ;
- 5. La parité** entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes rémunérations : 0 à 10 points.



**ALLO INDEX EGA PRO**

**0 800 009 110** Service gratuit  
+ prix appel

pour répondre à toutes vos questions  
sur le calcul de l'Index



## COMMENT LE CALCULER ?

Sur le site internet [index-egapro.travail.gouv.fr](http://index-egapro.travail.gouv.fr), vous permet de calculer automatiquement et rapidement les indicateurs et l'Index de votre entreprise et de les transmettre à l'inspection du travail. La plupart des données à prendre en compte figurent dans la base de données économiques et sociales de votre entreprise.

## POUR VOUS AIDER

→ Un **Questions/Réponses** sur la période, les effectifs, les rémunérations, etc., à prendre en compte dans le calcul, sur [travail.emploi.gouv.fr](http://travail.emploi.gouv.fr)

→ **Auto formation en ligne Entreprises de 50 à 250 salariés.** Pour calculer votre Index ou concevoir des mesures correctives. Gratuit. Inscription sur [travail.emploi.gouv.fr](http://travail.emploi.gouv.fr)

→ **Stages d'une demi-journée Entreprises de 50 à 250 salariés.** Pour calculer votre Index ou concevoir des mesures correctives. En présentiel ou distanciel. Gratuit. Inscription sur [travail.emploi.gouv.fr](http://travail.emploi.gouv.fr)

→ **Référents Égalité salariale femmes-hommes**  
Pour vous accompagner en cas de difficultés dans le calcul de l'Index ou dans la définition des mesures de correction. Coordonnées sur [travail.emploi.gouv.fr](http://travail.emploi.gouv.fr)

→ **Vos contacts locaux**

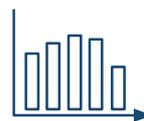
Direccte Nouvelle-Aquitaine  
**Site régional de Poitiers** .....  
M. Patrick Pouzet, 05.49.50.34.65  
**Site Régional de Bordeaux**  
Mme Sandra Lapeyrade, 05.56.99.96.23  
pour les dépts du 24-33-40-47-64



## COMMENT LE RENDRE PUBLIC ?

Vous devez, chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars :

- Publier votre Index sur votre site internet, ou à défaut de site, en informer tous vos salariés ;
- Communiquer à votre Comité social et économique (CSE) et intégrer à votre base de données économiques et sociales (BDES) l'Index global et le détail de chaque indicateur par CSP ou coefficient de classification ;
- Transmettre à l'inspection du travail l'Index global et le résultat de chaque indicateur en précisant la méthodologie appliquée, la répartition des salariés par CSP, ainsi que, le cas échéant, les mesures correctives envisagées et les raisons pour lesquelles certains indicateurs n'ont pas pu être calculés.



## QUE FAIRE SI VOTRE SCORE EST INFÉRIEUR À 75 POINTS ?

Si l'Index de votre entreprise est inférieur à 75 points sur 100, celle-ci devra mettre en œuvre des mesures de correction qui lui permettront d'atteindre au moins 75 points dans un délai de trois ans.

Ces mesures, annuelles ou pluriannuelles, devront être définies dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, ou à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE.

## RAPPEL

L'Index ne remplace pas l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle. Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, y compris celles dont l'Index est supérieur à 75 points, doivent être couvertes par un accord sur l'égalité professionnelle.

Pour cela, elles doivent :

- Établir un diagnostic des écarts de situations entre les femmes et les hommes ;
- Élaborer une stratégie d'action pour réduire les écarts constatés ;
- Négocier un accord relatif à l'égalité professionnelle avec les délégués syndicaux. À défaut d'accord, l'employeur met en place un plan d'action.

## PÉNALITÉS

- Les entreprises qui n'auraient pas publié leur Index de l'égalité, ou pris des mesures correctives en cas d'Index inférieur à 75 points, ou négocié un accord, ou un plan d'action, seront passibles d'une pénalité financière, pouvant aller jusqu'à 1 % de leur masse salariale ;
- Toutes les entreprises de plus de 50 salariés qui n'auraient pas atteint 75 points au bout de trois ans seront passibles d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de leur masse salariale.

Retrouvez les fiches pratiques droit du travail et plus d'informations sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes sur le site internet du ministère du Travail : [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)